



**Municipalité de la Commune
d'Arzier-Le Muids**

**Préavis No 20/2024
Au Conseil communal**

Demande de crédit complémentaire au budget de
fonctionnement 2024 de CHF 300'000.-- pour l'Association
intercommunale scolaire de Genolier et environs - Accueil de
jour

Délégué municipal

M. Nicolas Ray

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Comme vous le savez, la gestion de l'accueil de jour pour notre Commune est déléguée à l'Association intercommunale scolaire de Genolier et environs (AISGE). Ainsi, il incombe à cette association intercommunale d'assumer l'ensemble de la gestion, qu'elle soit administrative ou financière. Les communes doivent cependant participer, via les budgets annuels, aux coûts de cette Association, ceci selon la clé de répartition qui figure dans les Statuts.

Pour l'année 2024, le budget de l'AISGE prévoyait un déficit pour l'Accueil de jour. Ce dernier étant en règle générale compensé, au moins partiellement, par un apport du réseau auquel nous sommes affiliés, il est rare que les communes soient amenées à le financer entièrement, raison pour laquelle les communes tiennent rarement compte de ce déficit dans leur propre budget.

2. Situation

En date du 28 octobre, nous avons reçu de l'AISGE une demande de liquidité, accompagnée d'une facture pour un montant de CHF 281'162.18 concernant l'exercice 2024.

Cependant, le 7 novembre 2024, nous avons reçu par courriel l'information suivante : « *Dans sa séance du 30 octobre 2024, le CoDir a décidé d'annuler les factures de demande d'acompte qui vous ont été envoyées. En effet, un emprunt sera contracté par l'AISGE afin de couvrir le manque de liquidité* ».

Bien que l'appel de liquidité soit annulé, il s'avère que la facture finale pour notre Commune sera effectivement augmentée d'un montant conséquent que l'AISGE n'arrive pas préciser pour le moment. Aussi, basé sur le montant de la demande de liquidité, nous avons arrondi le montant et vous soumettons la présente demande de crédit complémentaire.

En application des principes légaux, la Municipalité n'ayant pas prévu ce montant au budget 2024, elle ne peut procéder au versement sans autorisation du Conseil communal. Il est tout de même rappelé que la Commune est solidaire de l'Association intercommunale et doit donc assumer les dettes de dite association si cette dernière ne peut les honorer. Ainsi, le présent préavis est soumis à votre Conseil.

La Municipalité profite également d'informer votre Conseil que l'exercice 2025 sera également déficitaire mais qu'à ce jour l'AISGE n'est pas capable de nous fournir un chiffre précis et ne nous permet donc pas de proposer un amendement au budget 2025. Ainsi, un crédit complémentaire sera requis durant le premier semestre 2025 pour régulariser la dépense.

C'est avec regret que nous relevons que le budget 2025 pour l'AISGE Accueil de jour est une simple reprise du budget précédent et ne tient aucunement compte des évolutions, amenant ainsi à des prévisions erronées que les communes reportent.

Bien que la réalisation d'un budget relève d'un exercice complexe, nous estimons qu'une Association intercommunale bénéficiant de professionnels en son sein devrait être en mesure de présenter des budgets cohérents et qui tiennent compte de la réalité de la situation. De plus, bien que la situation soit regrettable, aucune action concrète n'a été mise en place à notre connaissance afin de réduire, ou au moins contenir, les déficits 2024 et 2025.

Nous regrettons vivement ce manque d'anticipation et cette gestion approximative et enjoignons les délégués communaux à porter un intérêt marqué au fonctionnement de l'AISGE. Cas échéant, ces derniers pourraient évaluer la nécessité de requérir, par le Conseil intercommunal, un audit, qui pourrait fournir des pistes d'amélioration non négligeables au vu des résultats financiers attendus.

3. Impact sur le budget

Si le présent préavis devait être accepté par le Conseil, il en résulte une augmentation des charges sur le budget 2024 de CHF 300'000.-- sur le compte 710.3655.06.

4. Conclusion

En conclusion, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS

Vu le préavis municipal n° 20/2024 relatif à la demande de crédit complémentaire au budget de fonctionnement de CHF 300'000.-- pour l'Accueil de jour

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

Vu le rapport de la commission des finances

Ouï les conclusions des deux commissions précitées

Attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'adopter le préavis municipal n° 20/2024 relatif à la demande de crédit complémentaire au budget de fonctionnement de CHF 300'000.-- TTC pour l'Accueil de jour.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 13 novembre 2024, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

La Syndique

Louise Schweizer

Au nom de la Municipalité



Le Secrétaire

Quentin Pommaz